

Réflexions sur la notion de justice transitionnelle Plan de texte

د.ضيف الله خوبي- جامعة المثلية

الملخص

تعتبر العدالة الاجتماعية من الموضوعات القيمة. وفي الآونة الأخيرة أصبح لها شأن كبير وخاصة في البلدان العربية التي عرفت انتفاضات عديدة. استطاعت بعض البلدان أن تتجاوز هذه المرحلة الانتقالية مثل تونس، وبقي البعض الآخر يتحدى هذه المرحلة ليخرج منها بسلامة. من خلال تحليينا لمسار المرحلة الانتقالية نريد أن نتوصل إلى فهم التحديات التي ينبغي أن تتجاوزها بهدف إرساء العدالة والسلم.

Introduction :

L'année 2011 est marquée par un changement historique au sein du monde arabe. Les soulèvements des populations arabes se sont propagés de la Tunisie à l'Egypte puis La Syrie qui vit encore l'événement. Ils ont provoqué au Moyen Orient un mouvement contestataire prônant la liberté, la dignité et l'élimination du joug autoritaire d'un régime politique. Ces soulèvements spontanés sont consacrés à l'aspiration des peuples qui veulent prendre en main leur destin.

Les nouvelles perspectives déclenchées de ces changements en Tunisie et en Egypte manifestent des caractéristiques inédites.

Ces changements constituent l'occasion de faire le point sur l'importance et les exigences de réconcilier les impératifs de paix et de justice. Cette fois, il est précisément question de présenter l'évolution des principes et des normes dans les sociétés arabes confrontées aux violations massives des droits de l'homme du passé dans un contexte où l'équilibre entre les enjeux politiques, la recherche de la paix, l'impunité sont plus que jamais déterminants pour la réconciliation et la construction d'une paix durable.

La nécessité de recourir à la justice transitionnelle dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit armé ou d'un régime autoritaire s'inscrit pleinement dans une démarche de reconstruction d'une société effondrée. La justice transitionnelle apparaît alors comme la voie la plus propice à la restauration d'une société harmonieuse, permettant à cette dernière de traiter le passé pour aborder le futur de manière apaisée.

Cette justice offre une somme panoramique et systématisée de ces expériences nationales africaines et arabes sur un sujet dont l'enjeu est assurément régional et universel.

« Aujourd’hui les peuples de la méditerranée nous redonnent à tous une leçon de courage, une leçon d’humanité pour le 21ème siècle [...] La démocratie, la liberté d’expression ont besoin de l’éducation, de l’alphabétisation, qui permet à chacun de s’informer, d’exprimer ses idées, de trouver un emploi »¹.

L’histoire moderne a été marquée par de nombreuses expériences de transition vers la démocratie, en particulier en Europe, en Amérique Latine et en Afrique. Malgré, les spécificités de chacune de ces transitions avec leurs histoires propres, leurs réussites, leurs échecs et parfois leurs limites, elles constituent des grilles de lecture qui pourraient être utiles pour analyser cette nouvelle dynamique dans le monde arabe et ce à travers un échange d’expériences et de pratiques qui ont fait leurs preuves.

Plus concrètement, l’objectif de la justice transitionnelle est de faire face au lourd héritage des abus d’une manière large et holistique qui englobe le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à la réparation et les garanties de non-répétition par l’avènement de réformes institutionnelles.

¹- Extrait du discours d’ouverture de Madame Irina Bokova Directrice générale de l’UNESCO. Le 21 juin 2011.

Cependant, le domaine de la justice transitionnelle est suffisamment large et ouvert pour permettre de prendre en compte de nouvelles approches innovatrices et susceptibles de répondre à l'un ou plusieurs de ses objectifs.

Réflexions sur la notion de justice transitionnelle

La multiplication des conflits et autres crises internes dans un nombre de pays a donné lieu à un nouveau concept dans le lexique des relations internationales : celui de la justice transitionnelle illustrée par les commissions de vérité, dont la première a vu le jour en 1974, alors que d'autres sont en cours de création à l'instar de la Tunisie.

Qu'il s'agisse du passage de la guerre à la paix ou d'un régime autoritaire à la démocratie. Le concept de la justice transitionnelle s'est imposé dans plusieurs pays comme une étape nécessaire pour passer « d'un passé divisé à un avenir partagé », selon la définition du Centre International pour la Justice Transitionnelle (CIJT).

« La justice transitionnelle est l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation »².

²- Rapport du secrétaire général des Nations-Unis devant le conseil de sécurité, « Rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », Doc. S/2004/616, 02 août 2004, paragraphe 8, p7.

La justice transitionnelle peut être envisagée comme une justice de passage vers un autre état, vers un ailleurs stabilisé où l'on retrouve la normalité de la justice traditionnelle dans ses logiques institutionnelles comme dans ses procédures.

On pourrait presque dire que c'est une justice exceptionnelle. C'est assurément une justice spéciale, *ad hoc*, dictée par les événements, une justice qui se construit dans la douleur de la paix rompue et qui veut faire fin. Un de ses défis est de répondre aux questions suivantes :

- a - Comment concilier la recherche de la paix et le combat contre l'impunité et le despotisme?
- b - Comment concilier, dans un contexte traumatique ou post-traumatique de conflit armé, la paix et la justice ?

1- Les dilemmes de la justice transitionnelle.

Les dilemmes de cette justice sont très nombreux, je vais consacré mon travail sur deux concepts : la paix et la justice.

Paix et justice: une dualité conceptuelle soudée suggère à la fois une possible complémentarité et un potentiel de conflit.

La complémentarité : la paix retrouvée dans la justice rendue. Cette conception classique de l'unité des fins de la justice et de la paix masque assez imparfaitement l'antagonisme (essentiel) qui peut surgir lorsque l'on veut aller au bout de la logique de chacun des deux termes. Parce que la justice peut devenir un obstacle à la paix si elle s'exerce dans le contexte exalté des belligérances.

Parce que la paix peut faire échec à la justice au nom d'une volonté de réconciliation qui soigne les plaies en surface, en laissant intactes les blessures profondes qui s'ouvrent à la première occasion, parce que les victimes non reconstruites traînent leur mal-être et le désir manifeste ou refoulé de revanche. C'est le cas constaté dans plusieurs événements et d'affrontement et de tension entre le gouvernement met au pouvoir (provisoire) et le peuple. « *Une paix conclue demeura toujours précaire*³ ».

Donc, justice et paix sont deux états et deux logiques complémentaires où l'on n'atteint la quiétude de la paix que grâce à la puissance transformatrice de la justice. Cette dualité conceptuelle doit se penser dans une logique de trait d'union et non pas dans celle d'un impossible dialectique qui commanderait que l'on dépasse une chose en l'oubliant pour aller vers une autre chose. Mais dépasser quoi ? La justice pour la paix ? Ce serait bricoler cette dernière. La paix pour la justice ? Ce serait nier toute possibilité de justice.

La conflictualité: la résolution de la tension voire de la contrariété entre justice et paix ne peut se résoudre dans beaucoup de cas qu'à la faveur du temps. L'écoulement du temps ou sa bonne gestion seuls peuvent permettre concilier la légitime aspiration individuelle à la justice et la non moins légitime quête collective de la paix : on peut différer le temps de la justice au nom de la paix sans pour autant l'abandonner. Les victimes ont besoin que témoignage soit rendu de ce qui est advenu ou quête de mémoire. En

³ Jean-Paul Cahn, Françoise Knopper, Anne-Marie Saint-Gille, *De la guerre juste à la paix juste*, Press Universitaires du Septentrion, Villeneuve D'ascq 2008, p10.

général, cela ne se peut qu'à travers la justice, quelle qu'en soit la forme.

Justice et paix doivent se combiner dans une dialectique temporalisée, prenant en compte le contexte spécifique de leur déploiement, les itinéraires individuels et les trajectoires collectives. On n'est jamais obligé de tout faire à la fois et tout de suite.

La paix prend son origine dans les cœurs et elle n'y peut prendre racine que dans le terreau de la justice qui confère une certaine sérénité de vivre aux victimes de la violence. Autrement, elle devienne une paix par occultation qui expose à la douleur infinie des tragédies recommencées. La mémoire de l'injustice doit alimenter la paix pour que prévale le «plus jamais cela», et que les survivants et/ou les victimes fassent le deuil, se reconstruisent et pardonnent.

Mais le pardon n'est pas synonyme d'amnésie générale qui constitue « l'ennemi public n°1 » en matière de transition post-conflictuelle⁴. Il ne saurait non plus être une amnistie oblitérant, sachant que dans son étymologie latine *amnésia* signifie «oubli». La paix appuyée sur la justice ou en vue de la justice est volonté délibérée de tourner la page dans la vigilance d'une conscience en éveil permanent, afin de conjurer durablement l'expérience traumatique de la tragédie collective.

⁴ Voir en ce sens le constat fait dans le rapport du Secrétaire Général des Nations Unies présenté devant le Conseil de Sécurité intitulé Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, Doc S/2004/616 du 23 août 2004 pp. 13 & 24.

2- Contexte moderne de la justice transitionnelle

La justice transitionnelle peut être succinctement et sommairement définie comme un mécanisme qui accompagne le passage d'une société donnée vivant dans un espace temps quelconque, d'un ordre chaotique vers un ordre apaisé. Elle est donc l'outil et la modalité par lesquels la phase du consensus doit succéder à la phase de l'affrontement. Et, comme telle elle appelle une étude extrêmement serrée du contexte, des acteurs au conflit et des enjeux.

Il s'agit ici d'une justice particularisée. Il ne s'agit guère d'appliquer à l'aveuglette des concepts globaux et classiques du droit mais, au contraire de tenir compte de façon systématique des enseignements que procurent la culture, la sociologie et le droit coutumier du lieu où elle s'applique. Chaque transition est unique et doit inventer ses outils, procédés et procédures appropriées à la sortie de crise.

Pour mieux comprendre les processus et les attentes de la justice transitionnelle, **Jon Elster** nous explique les agents qui sont impliqués, et que nous devons identifier pour cette fin :

« D'abord, il ya les malfaiteurs, les auteurs de torts au nom du régime autocratique. D'autre part, il y a les victimes qui ont souffert des actes répréhensibles. Troisièmement, il y a les bénéficiaires d'actes répréhensibles. A cela on peut ajouter la catégorie des aides, qui ont tenté

d'atténuer ou de prévenir des actes répréhensibles⁵.

Nous nous attellerons donc très succinctement à dégager tour à tour le poids du contexte, des acteurs et des enjeux dans le processus de recherche d'une paix durable dans le cadre d'une justice transitionnelle. Ces contexts sont:

a- Le contexte du concept « droits de l'homme ».

La justice transitionnelle telle qu'elle est définie aujourd'hui met l'accent particulier sur les besoins des victimes⁶, c'est-à-dire qui répondent à la notion des droits de l'homme.

Pour toute société, tout Etat, le respect des droits de l'homme est devenu de plus en plus une exigence universelle car ils sont des droits inaliénables de tous les êtres humains sans discrimination et sur un pied d'égalité c'est-à-dire des droits qui ne peuvent être suspendus quelles que soit les circonstances⁷.

⁵ Jon Elster, *Closing the Books, Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, United Kingdom, 2004, p99

⁶ L. Fernandez "Possibilities and limitations of reparations for the victims of human rights violation sin South Africa" p.65 in Confronting Past Injustices - Approaches to amnesty, punishment, reparation and restitution in South Africa and Germany (sous la dir. De M. Rwelamira et G. Werle). Human Rights and Constitutional Law Series of the Community Law Centre, F Ebert Stiftung, Butterworth's, Durban 1996.

⁷ Xavier Philippe, Brèves réflexions entre justice transitionnelle et constitution, in *Mélanges en l'honneur de louis Favoreu, Renouveau du droit constitutionnelle*, Dalloz, 2007. p373

Le principe de l'universalité des droits de l'homme est la pierre angulaire de la législation internationale des droits de l'homme. Ils sont indivisibles, qu'ils soient, civils ou politiques et notamment le droit à la vie, la dignité, l'intégrité, l'égalité devant la loi et la liberté d'expression, les droits économiques, sociaux et culturels.

La preuve de ce nouvel intérêt est fournie par la multiplication de nouvelles structures qui s'occupent de ces questions, à l'instar de la Rencontre Africaine pour les Droits de l'Homme (RADHO) ou encore de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH). Des textes tels que, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée à Nairobi au Sommet des Chefs d'Etat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1981 attestent de l'importance de cette dynamique.

b- L'expansion de nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ces nouveaux développements sont amplifiés par l'essor de nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le rôle joué par ces technologies dessine un tout nouveau contexte pour la diffusion d'informations, en temps réel, sur tout ce qui concerne la défense des droits de l'homme à l'échelle de la planète entière. Pour la première fois, les victimes d'abus dans ce domaine disposent de la possibilité de se plaindre elles-mêmes et de relater les faits pour confondre leurs bourreaux. Ce qui exprime maintenant la diffusion rapide de l'information et d'inculper les acteurs des massacres.

Malgré la diversité culturelle de chaque pays, la justice transitionnelle aura pour but la reconstruction de l'Etat ou la démocratisation.

3- La reconstruction de l'Etat :

Une fois que les étapes de justice transitionnelle ont été respectées, nous nous retrouvons dans l'obligation de construire une société moderne qui dépend de trois conditions :

- Création des institutions régulées par le droit, c'est-à-dire l'institutionnalisation de la société là où les gouvernants ne sont que les agents provisoires et non des hommes-institutions (le droit c'est moi ; la loi c'est moi) qui détiennent le pouvoir et le tout dépendait du bon vouloir du prince ou du dictateur. En ce sens nous posons les bases d'une participation politique marquée par l'ouverture de la classe politique et une large inclusion sociale de la population dans la vie politique même les classes marginalisées et défavorisées.
- Rétablissement de la justice. En un mot une justice indépendante. Beaucoup de sociétés en transition arabes et autres continuent à lutter pour cette objectif, parce qu'il forme le garant de la citoyenneté.
- Lutte contre la corruption. Ce combat est capital pour protéger les institutions et conditionne la sortie de l'autoritarisme.

Ces changements à première vue de nature politique et institutionnelle déborde le cadre formel et implique les changements radicaux en termes de transformations sociétales, culturelles et économiques.

Création d'un espace public :

Cet espace ne dépend pas de l'espace étatique. La constitution d'un tel espace intègre les conditions fondamentales de la démocratie : être libre de s'exprimer sans être opprimé par la tutelle de l'Etat. La liberté d'opinion et de se regrouper en association. On sait bien que ce droit est dénié au moment du régime autoritaire.

Les mouvements de révolution représentent des appels très forts des citoyens à la création dans le long terme d'un espace public ouvert à la liberté d'expression de tous les membres de la société.

4- Tunisie: le défi de la transition.

Depuis la création d'une forme démocratique de gouvernement à la suite des premières élections de l'automne 2011, le nouveau gouvernement de la Tunisie a entamé un processus de transition. Il a créé une assemblée constituante chargée de rédiger une nouvelle constitution et d'approuver une loi globale de justice transitionnelle. Consultations avec la société civile pour informer telle loi, cependant ne sont pas spécifiquement créées des espaces pour les enfants et les jeunes à partager leurs expériences et exprimer leurs préoccupations.

Maintenant que le ministère est en train de finaliser le projet de loi pour une commission de la vérité, la Tunisie est à un moment où il peut créer le cadre pour une participation significative. Y compris une mention des enfants et la victimisation des jeunes et le droit à la participation dans le

mandat de la commission de la vérité est une première étape cruciale pour la participation des jeunes au processus de la justice transitionnelle (engager les enfants et les jeunes et les femmes dans la justice transitionnelle). «J'ai quelque chose à dire ... S'il vous plaît, ne m'oublie pas."-Déclaration à la Sierra Leone Vérité et Réconciliation d'une attestant 19 ans.

Chaque expérience est unique en matière de justice transitoire, l'expérience tunisienne aura sûrement sa singularité, elle se basera sur les expériences des autres peuples et nations mais tout en répondant aux spécificités et aux attentes des tunisiens. Reste qu'à travers la trentaine d'expériences de justice transitionnelle recensées à travers le monde⁸, de la Colombie au Timor, du Pérou à l'Afghanistan, de la Bosnie-Herzégovine au Ghana en passant par l'Irak ou le Maroc.

Le défi aujourd'hui en Tunisie est d'assurer une justice transitionnelle, c'est-à-dire une justice qui permet au pays de traiter les exactions commises pendant le régime de Ben Ali et d'arriver à réconcilier les différentes composantes de la société pour instaurer les fondements du nouvel Etat de droit. Malgré le caractère massif des violations dont le système judiciaire ancien ne peut répondre -avec les moyens dont il dispose- à la demande auquel il est confronté.

La Tunisie fait face à une justice transitionnelle de plusieurs axes politiques et sociaux. Comme berceau du

⁸ Xavier Philippe, Brèves réflexions entre justice transitionnelle et constitution, in *Mélanges en l'honneur de Louis Favoreu, Renouveau du droit constitutionnel*, Dalloz, 2007. p373

printemps arabe, la Tunisie cherche à mettre en place un nouveau régime démocratique, suite à la révolution qui a mis fin en janvier 2011 au régime despotique de Ben Ali.

Les droits humains étaient à la source de l'appel du peuple tunisien à la dignité, la liberté et la justice sociale. Ces mêmes droits doivent être au cœur de la réforme législative et institutionnelle..

Le défi est de taille, y compris dans le domaine de la justice pour les crimes d'Etat commis pendant la dictature et les soulèvements. « Les gens ne peuvent plus attendre. Pour les blessés l'urgence : c'est les soins, pour les familles de victimes l'urgence : c'est la justice », témoigne une avocate tunisienne dans le journal « Le Monde ».

Les questions sont nombreuses : cela doit-il se faire via le système judiciaire classique ? Via des instances spéciales ? Que prévoir pour rendre leur dignité aux victimes ? Faut-il des mesures de réparation spécifiques ? Les besoins des victimes doivent être pris en compte, tout en garantissant un jugement équitable des auteurs des violations.

La population tunisienne dans son ensemble doit aussi pouvoir compter sur un système judiciaire indépendant, impartial et accessible à tous. La magistrature doit être réformée en profondeur pour retrouver la confiance de la population, qui voit en elle une institution corrompue et lui en veut d'avoir, activement ou passivement, cautionné l'ancien pouvoir en place.

Plusieurs Centres spécialisés en matière de justice transitionnelle ont été lancés en Tunisie pour garantir des

études et des expertises de point, et nous constatons aussi une concentration de plusieurs organisations et institutions étrangères qui coopèrent avec les différents composants nationaux dans le processus de la justice transitionnelle.

C'est dans ce contexte de « justice transitionnelle » qu'Avocats Sans Frontières (ASF) a démarré un projet de soutien aux acteurs tunisiens (ONG de droits humains et professionnels du droit) : il s'agit à la fois de les accompagner dans la réforme du système judiciaire et dans la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle, et dans la création de services d'aide légale accessibles et de qualité. Exemple : leur soutien aux ONG sur la gestion des archives : les ONG de défense des droits humains disposent de milliers de dossiers d'opposants dont les droits ont été violés sous le régime de Ben Ali. ASF les aide à organiser leurs archives et à encoder les données pertinentes dans une base de données. Ces informations fiables et accessibles concernant les violations subies permettront aux ONG d'être plus efficaces dans leur action de représentation des victimes, et d'intervenir de manière pertinente aux débats sur la justice transitionnelle en Tunisie.

Le modèle de justice transitionnelle en Tunisie doit respecter des instruments légaux suivants : le procès équitable, l'enquête, la répartition et la réforme des institutions. Il concerne aussi bien l'exécutif et le législatif que le pouvoir judiciaire.

Mais les défis importants inhérents à cette justice de transition sont en résumé comme suit :

- Absence d'une constitution écrite, d'une jurisprudence constitutionnelle stable et d'une hiérarchie transparente dans le choix des valeurs constitutionnelles.
- Difficulté de créer une commission en raison du manque de légitimité des institutions car même après les élections de l'Assemblée Constituante en Octobre 2012, on remet toujours en cause le gouvernement établi qui reste malgré tout provisoire.
- La complexité en genre et en nombre des dossiers à traiter et des archives.
- La réticence d'un nombre important de victimes et de témoins de parler et de témoigner surtout ce qui provoque la pudeur.
- L'une des difficultés rencontrées par le processus de justice transitionnelle lorsqu'il s'insère dans un nouvel environnement constitutionnel consiste à s'interroger sur leur compatibilité avec les exigences du nouvel Etat de droit en matière de droits et libertés fondamentaux.
- Comme la justice ordinaire (civile et pénale) ne peut pas fonctionner dans la situation post-conflictuelle pour traiter les violations commises durant la période de crise ou le conflit.

Les problèmes cités précédemment retardent la transition et provoquent des entraves à la démocratisation du pays. La justice transitionnelle est-elle une formule universelle de démocratisation ? Nous avons évoqué précédemment que chaque pays touché par un conflit ou une guerre ne se préserve d'une identité culturelle, ce qui nous mène à conclure que la justice transitionnelle n'est pas une recette prête à être appliquée dans n'importe quelle société.

« La démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence »⁹.

Nous constatons aussi que la Tunisie a hérité de l'ancien régime de Ben Ali l'absence du phénomène politique (absence d'opposition sous forme de partis organisés) et les violations massives à caractère économique (institutions économiques) qu'ayant des répercussions financières sur les différents secteurs (privés, public, trésor public...).

Donc, nous avons à faire à deux genres de justice, la justice politique qui a pour fin la mise en place d'un gouvernement démocratique et la justice sociale : économie et développement des sociétés en transition.

Ce qui explique la mobilisation de la communauté internationale pour l'accompagnement des processus démocratiques en Tunisie et en Egypte et ce aussi bien sur le plan économique et financier, ce qui prouve que les banques multilatérales de développement sont prêts à mobiliser plus de 2 à 3 milliards de dollars, dont 3,5 milliards d'euros provenant de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) au profit de l'Egypte et de la Tunisie d'ici 2013.

⁹ Document final du sommet mondial de 2005. Assemblée générale des Nations Unies.

Conclusion

A travers ces dimensions de pérennité et de réflexion de fond qui constitue la trame de la feuille de route dans le domaine de la démocratie dans le monde arabe. Elle identifie les idées motrices soulevées par les jeunes hommes et les femmes qui pourraient poser les jalons d'une action concertée que tous les acteurs aussi bien nationaux, régionaux qu'internationaux pourront s'approprier en vue d'accompagner l'avènement et surtout l'enracinement de la démocratie dans la région arabe.

Les problématiques majeures soulevées par la nouvelle donne régionale dans le monde arabe appellent au préalable à penser ou à repenser les conditions fondatrices pour garantir la réalisation d'une démocratie. Ces conditions consubstantielles à l'avènement de la démocratie sont de plusieurs ordres, de plusieurs niveaux, impliquent plusieurs temporalités et doivent être pensées d'une manière interconnectée et interdépendante.

La force de mobilisation de la jeunesse arabe dans les mouvements de soulèvement a montré les atouts réels des sociétés concernées par ces changements. Ce phénomène unique jette en effet les bases pour la constitution d'une société civile forte et inclusive, indispensable en vue de réaliser les idéaux démocratiques.

Bibliographie

- 1- Document final du sommet mondial de 2005.
Assemblée générale des Nations Unies.
- 2- Extrait du discours d'ouverture de Madame Irina Bokova Directrice générale de l'UNESCO. Le 21 juin 2011.
- 3- Jean-Paul Cahn, Françoise Knopper, Anne-Marie Saint-Gille, *De la guerre juste à la paix juste*, Press Universitaires du Septentrion, Villeneuve D'ascq 2008.
- 4- Jon Elster, *Closing the Books, Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, United Kingdom, 2004.
- 5- L. Fernandez “*Possibilities and limitations of reparations for the victims of human rights violation sin South Africa*” p.65 in Confronting Past Injustices - Approaches to amnesty, punishment, reparation and restitution in South Africa and Germany (sous la dir. De M. Rweleamira et G. Werle). Human Rights and Constitutional Law Series of the Community Law Centre, F Ebert Stiftung, Butterworth's, Durban 1996.
- 6- Rapport du secrétaire général des Nations-Unis devant le conseil de sécurité, « *Rétablissement de l'Etat de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit* », Doc. S/2004/616, 02 août 2004, paragraphe 8, p7.
- 7- Xavier Philippe, Brèves réflexions entre justice transitionnelle et constitution, in *Mélanges en l'honneur de louis Favoreu, Renouveau du droit constitutionnel*, Dalloz, 2007.